



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Armée de Terre  
Structure intégrée  
du Maintien en condition opérationnelle  
des matériels terrestres**

Versailles, le **20 juillet 2021**  
N° **21-01086-I/ARM/SIMMT/SDBFC/BESIF/NP**  
N° **030** /RPAA

**DÉCISION**

portant délégation de signature en matière de bons de commande  
émis sur les marchés et accords-cadres.

**Le général de corps d'armée Christian JOUSLIN de NORAY, directeur central de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres,**

vu le code de la défense, notamment ses articles R.3232-39 à R.3232-43 ;

vu le code de la commande publique ;

vu le décret du 24 juin 2020 portant nomination du directeur central de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ;

vu l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'organisation de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ;

vu l'instruction n° 21-01555-D/ARM/SIMMT/PST du 9 février 2021 fixant l'organisation et le fonctionnement de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ;

vu la décision n° 20-01279-I/ARM/SIMMT/SDBFC/BESIF/NP du 4 août 2020,

**décide :**

**Art. 1er.** - Délégation est donnée aux personnes du bureau planification synthèse de la division des contrats désignées ci-après, pour signer les bons de commande émis sur les marchés et accords-cadres, dans la limite de 300 000,00 euros TTC et sous réserve de l'existence de l'engagement juridique et du respect des procédures en vigueur, aux :

1. **lieutenant-colonel Laurent BARBIER**, chef du bureau planification synthèse ;
2. **lieutenant Didier CHATAIGNIER**, chef de la section réalisation des commandes sur marchés.

**Art. 2.** - Délégation est donnée pour signer les bons de commande émis sur les marchés 16 01 137, 16 01 138 et 20 01 012 sans limitation de montant et sous réserve de l'existence de l'engagement juridique et du respect des procédures en vigueur, aux :

1. **colonel Dominique MARCHAND**, chef de la division des systèmes d'information et du numérique ;

2. en cas d'absence ou d'empêchement du **colonel Dominique MARCHAND**, la délégation est donnée, dans les mêmes conditions, au **colonel David BRION**, adjoint au chef de la division des systèmes d'information et du numérique, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

**Art. 3.** - Délégation est donnée aux personnes du bureau de l'exécution des dépenses (BEDEP) de la sous-direction du budget, des finances et de la comptabilité (SDBFC) désignées ci-après, pour signer les bons de commande émis sur les marchés et accords-cadres de rechanges établis à l'aide de l'application CHORUS, sans limitation de montant et sous réserve de l'existence des ordres d'achat correspondants et du respect des procédures en vigueur aux :

1. **commandant Angélique AUBOIS**, adjointe au chef du bureau de l'exécution des dépenses ;
2. **capitaine Caroline CHARRON**, chef de la section EPM/EAC ;
3. **M. Eddy MIGUET**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de la section EMP/EAC ;
4. **Mme Stana KABA**, secrétaire administratif de classe normale, chef de groupe EPM/EAC 1 ;
5. **Mme Carole GUILBERT**, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de groupe EPM/EAC1 ;
6. **adjudant-chef Hamou BOUZIANE**, chef de groupe EPM/EAC 2 ;
7. **M. Jean-Michel PARENT**, ouvrier de l'État hors groupe, adjoint au chef de groupe EPM/EAC 2 ;
8. **M. Jean-Bernard ETHEVE**, secrétaire administratif de classe normale.

**Art. 4.** - La présente décision prend effet à compter de ce jour et abroge, à la même date, la décision du 4 août 2020 susvisée.

Elle sera inscrite au registre de publicité des actes administratifs de la SIMMT.

ORIGINAL SIGNÉ